

Convention d'occupation de la
Salle Damas
17, rue des Frères Dulait
7090 - Braine-le-Comte

N° de convention :

Entre les soussignés :

d'une part, Pierre A. Damas, propriétaire et de seconde part, le demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse courriel :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Période d'occupation

Le demandeur est autorisé à occuper la salle le à partir de
jusqu'au lendemain 10h00.

Article 2. Frais de location

Le montant des frais de location est fixé à 50 € + 1€ par personne. La capacité de la salle est limitée à 99 personnes.

Ce montant sera versé au 370-1006112-18 de Pierre A. Damas au plus tard dans les 8 jours suivant la réservation de la salle. La communication portera le n° de la convention ainsi que la date de l'événement.

Article 3. Nettoyage et poubelles

La salle doit être correctement nettoyée à l'eau et essuyée. L'eau doit être évacuée par l'évacuation se situant à l'avant de la salle (trappe carrée à ouvrir). L'eau de nettoyage ne peut pas contenir de papiers ou détritiques quelconques au risque de boucher l'évacuation. Deux raclettes, deux seaux et deux torchons sont mis à la disposition de l'occupant et doivent rester dans la salle.

Les abords de la salle doivent être nettoyés. Particulièrement, les gobelets, canettes, capsules et mégots de cigarette doivent être ramassés et jetés, ainsi que tout détritiques provoqués par les occupants de la salle.

L'occupant devra emporter la totalité des déchets pour les déposer à l'occasion du ramassage hebdomadaire à son domicile, pour éviter les poubelles abandonnées dans la salle ou les sacs éventrés sur la voirie.

Si le nettoyage n'a pas été effectué correctement, si des débris provoqués par l'occupation sont toujours présents ou si les poubelles ne sont pas évacuées, le prix de location sera augmenté d'une somme forfaitaire de 50€.

Article 4. Charges

Le compteur de gaz sera relevé avant utilisation. Le coût du chauffage sera compté à 0,50 € du m3. (entre 0 et 20 € suivant la température extérieure et de l'utilisation). S'il n'est pas relevé, le dernier relevé de l'utilisateur précédent sera utilisé.

Les frais d'eau et d'électricité et gaz sont compris dans le prix de la salle dans le cadre d'une utilisation normale. Pour toute utilisation exceptionnelle (par exemple éclairage additionnel avec spots de plus de 500 W), le compteur sera relevé et la consommation comptée au prix du marché sur base de la dernière facture détaillée.

Toutes les autres charges liées à cette occupation y compris les frais de SABAM, d'accises, d'intervention de services extérieurs, seront entièrement à charge du demandeur.

Article 5. Assurances

Le demandeur doit avoir pris les assurances nécessaires en vue de l'organisation de la manifestation (Responsabilité Civile organisateur pour les associations ou RC familiale pour les privés).

Le propriétaire n'engage sa responsabilité qu'en ce qui concerne le bâtiment.

Article 6. Règlement d'utilisation

Le règlement d'utilisation repris en annexe fait partie intégrante du contrat.

Article 7. Contestation, tribunaux, frais de justice

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons seront seuls compétents pour régler tout différend. Les frais de justice et leur suite y afférents seront supportés par le demandeur.

Fait en double exemplaire, à Braine-le-Comte, le

Le propriétaire

Le demandeur

Compteurs

Gaz :

Electricité :

Eau :